

Arrondissement de Forcalquier

MAIRIE DE

QUINSON

Téléphone : 04.92.74.40.25

Email : mairie@quinson.fr

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 février 2024**

**PRESENTS** : Jacques ESPITALIER, Francis GUIGNANT, René GARCIN, Arlette BERNE, Robert BAGARRE, Geneviève PETIT, Paul ANDRE de la PORTE, Yves GONSOLIN.

**ABSENTES** : Laurence OGGOR, Christine ROSSO ; Formant la majorité des membres en exercice

**SECRETAIRE** : Geneviève PETIT (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Séance convoquée par mail en date du 23 février 2023

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

- NEANT

**Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal est d'accord pour rajouter un point à l'ordre du jour.**

Le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité** l'ajout d'un point à l'ordre du jour.

**1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2024**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal qui a été établi suite à la séance du 26 janvier 2024.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal tel que présenté.

**2. Adoption du Compte de Gestion 2023 budget communal M57**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,  
Vu la commission des finances du 22 février 2024,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos, dressé par le Receveur Municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des

dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux, les mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

- **Approuve** le Compte de Gestion (en annexe) du Comptable Public de Forcalquier pour l'exercice 2023 de la Commune. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve du conseil municipal sur la tenue des comptes.

### **3. Adoption du Compte Administratif 2023 budget communal M57**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Vu la commission des finances du 22 février 2024,

Vu le Compte Administratif 2023 de la commune ci-annexé, identique en tous points au Compte de gestion 2023 approuvé ce jour,

Considérant la présentation du Compte Administratif faite en séance,

Après que Monsieur le Maire se soit retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que Monsieur Francis GUIGNANT, ait été désigné Président de la présente séance,

Le Président de séance rappelle que l'arrêté des comptes résulte du vote du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur. Le compte administratif retrace la situation budgétaire de la Commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que le Conseil Municipal puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive. L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses reportés au budget de l'exercice suivant,

Après que le Président de séance ait invité l'Assemblée à se prononcer et à donner quitus à Monsieur le Maire de sa gestion budgétaire 2023,

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Version 30/01/2024

<b>COMMUNE</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT 2023
BUDGÉTISÉ	958 100,40 €	958 100,40 €	
RÉALISÉ ANNÉE 2023	881 466,05 €	991 120,36 €	109 654,31 €
REPORT N-1		193 825,90 €	193 825,90 €
RESULTAT CUMULÉ	881 466,05 €	1 184 946,26 €	<b>303 480,21 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT 2023
BUDGÉTISÉ	496 237,60 €	496 237,60 €	
RÉALISÉ ANNÉE 2023	148 925,11 €	208 721,70 €	59 796,59 €
REPORT N-1		41 288,68 €	41 288,68 €
RAR 2023 SUR 2024	7 510,00 €	50 348,50 €	42 838,50 €
RESULTAT CUMULÉ	156 435,11 €	300 358,88 €	<b>143 923,77 €</b>

<b>TOTAL CUMULÉ FONCT + INVEST</b>	<b>447 403,98 €</b>
------------------------------------	---------------------

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **Approuve** le Compte Administratif 2023 de la commune tel que présenté ci-dessus et en annexe

#### **4. Affectation des résultats 2023 sur le BP 2024**

Vu la délibération approuvant ce jour le Compte Administratif 2023 de la commune,  
Vu les états de crédits de report au 31/12/2023 établi par l'ordonnateur,  
Considérant le résultat des sections d'investissement et de fonctionnement figurant au Comptes Administratifs 2023 du budget général de la commune,  
Considérant qu'il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement en priorité à la couverture d'un besoin de financement net de la section d'investissement,  
Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **Décide** d'affecter au Budget Primitif 2024 de la commune les résultats de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Commune de

QUINSON

Résultats année : 2023

Pour préparation 2024

FONCTIONNEMENT			
Recettes	2023		991 120,36
Dépenses	2023	-	881 466,05
		<b>RESULTAT F°</b>	<b>2023</b>
			109 654,31
		<i>Résultat antérieurs (R 002) à</i>	<i>2023</i>
			193 825,90
<b>Résultat =</b>		<b>RESULTAT F°</b>	<b>+</b>
		<b>Résultat antérieur =</b>	<b>303 480,21</b>

INVESTISSEMENT			
Recettes	2023		208 721,70
Dépenses	2023	-	148 925,11
		<b>RESULTAT I°</b>	<b>2023</b>
			59 796,59
		<i>Résultat antérieurs (R 001) à</i>	<i>2023</i>
			41 288,68
<b>RESULTAT I°</b>	<b>+</b>	<b>Résultats antérieurs =</b>	<b>101 085,27</b>
			<b>A reporter au R001</b>
Reste à réaliser	2023		
	Recettes		50 348,50
	Dépenses		7 510,00
		<b>0,00 €</b>	<b>42 838,50</b>
		<b>Résultat - RAR</b>	<b>=</b>
			<b>143 923,77</b>

Au BP et CA

2024

<b>R002</b>	<b>303 480,21</b>	Fonctionnement
<b>R001</b>	<b>101 085,27</b>	Investissement
<b>1068</b>		à mettre au compte 1068 en prenant une délibération d'affectation du résultat

## 5. Vote du Budget Primitif communal principal 2024 en M57

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'avis de la commission des finances du 22 février 2024 ;

VU la présentation du budget primitif 2024 de la commune faite par Monsieur le Maire avec toutes les explications nécessaires à sa bonne compréhension ;

VU qu'afin d'équilibrer le budget la commune doit contracter un prêt de 180 000.00€.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à

l'unanimité.

**CONFIRME** que la commune a décidé de voter son budget communal principal en équilibre en dépenses et en recettes sur les deux sections :

Par nature, au niveau des chapitres en section de fonctionnement,

Par nature, au niveau des chapitres avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M 57 ;

Que l'adoption du budget intègre la fongibilité des crédits à hauteur de 7.5%.

Que dans l'hypothèse où le budget n'est pas adopté avant le 1er janvier, le Maire est en droit de recouvrer les recettes et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrit au budget de l'année précédente jusqu'à l'adoption du budget.

Pour les dépenses d'investissement, jusqu'au 15 avril ou jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut mandater jusqu'au quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'année précédente, sur autorisation du conseil municipal.

**PRECISE** que le budget primitif 2024 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2023, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2023 votés lors du Conseil Municipal du 29 février 2024 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée également lors de la même séance ;

**PRECISE** qu'afin d'équilibrer le budget la commune doit contracter un prêt de 180 000.00€ pour la section investissement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches inhérentes à ce prêt et à signer tous les documents utiles à sa mise en place.

**ADOpte** le budget primitif communal principal 2024 qui s'équilibre comme suit :

COMMUNE		
FONCTIONNEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
BUDGÉTISÉ	1 165 408,00 €	861 927,79 €
Résultat N-1 (R002)	€	303 480,21 €
TOTAL BP 2024	1 165 408,00 €	1 165 408,00 €
INVESTISSEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
BUDGÉTISÉ	528 723,51 €	204 799,74 €
RAR 2023 SUR 2024	7 510,00 €	50 348,50 €
Résultat N-1 (R001)		101 085,27 €
TOTAL BP 2024	536 233,51 €	356 233,51 €
Prêt		180 000,00 €
TOTAL CUMULÉ F+I	1 701 641,51 €	1 701 641,51 €

## **6. Autorisation à Monsieur le Maire à signer une convention de mandat pour les travaux d'enfouissement du réseau Orange (Quartier Notre Dame)**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau de téléphonie en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique « Notre Dame »

- Dit s'être assuré de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération

- Rappelle le coût prévisionnel du programme..... 11
- Fait part au Conseil Municipal du mode de financement de l'opération ci-après :

Montant TTC	11 902.18€
Participation de la commune (dont TVA 1 983.70€)	11 902.18€

Propose de confier conformément au Code de la commande publique, relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, au Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence, par convention, une partie de ses attributions.  
L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le programme de travaux de génie civil du réseau de téléphonie « Notre Dame »
  - Approuve la convention de mandat, ci-jointe, à établir entre la commune de quinson et le SDE 04
- Accepte le plan de financement prévisionnel ci-après

Montant TTC	11 902.18€
Participation de la commune (dont TVA 1 983.70€)	11 902.18€

**Autorise** Monsieur le Maire à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents y afférents

**Dit** que la commune s'engage à verser sa participation au SDE04 en quatre annuités et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux.

## **7. Déclassement de voie communale dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation**

### **Annule et remplace la délibération 06 06 22 01**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de déclassement du chemin communal affecté à l'usage public en sa totalité, au droit des parcelles C n° 1416-1171 des négociations sont en cours pour un échange d'une portion du chemin rural avec une parcelle appartenant à Monsieur Christian BOURGES pour modifier le tracé du chemin, comme indiqué sur le plan joint à la présente délibération

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière, les déclassements sont dispensés d'enquête publique dans les cas où l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par ladite voie, ce qui est le cas,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **- Décide :**

- Le déclassement du chemin communal affecté à l'usage public, évalue les parcelles C n° 1416-1171 dont la valeur est estimée à 176.50€ en vue d'un échange d'une portion du chemin rural avec une parcelle appartenant à Monsieur Christian BOURGES pour modifier le tracé du futur chemin rural, comme indiqué sur le plan joint à la délibération.
- L'emprise du futur rural est évaluée à un prix de 183.50€ plus 31€ pour la partie du ravin soit la somme de 214.50€.
- Les parcelles C1418-1420-1422 sont conservées par Monsieur Christian BOURGES.
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à l'échange, sans soulte, de ces parcelles, et l'autorise donc à prendre toute décision et à signer tous les actes nécessaires.

## **8. Plan de financement de sécurisation piétonne RD11 aménagement Complément de subvention**

Monsieur le Maire présente le plan de financement sécurisation piétonne RD11 aménagement piétonnier

### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Maitrise d'œuvre	1 124,93€ HT
Voirie (non imperméable)	28 123,20€ HT
<b>Total</b>	<b>29 248.13€ HT</b>

### **SUBVENTIONS**

Fodac (40%)	11 400.00€ HT déjà obtenue
Amendes de police 30%)	8774,44€ HT déjà obtenue
Nos communes d'abord (10%)	2 924.00€ HT
Autofinancement	6 149.69€ HT

**Total** 29 248,13€ HT

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité

**APPROUVE** le projet de financement de sécurisation piétonne RD11 aménagement piétonnier  
**Complément de subvention**

**APPROUVE** le plan de financement indiqué ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre de nos communes d'abord

### **9. Convention Territoriale Globale**

VU les articles, L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales ;

VU la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023-2027, signée le 10 juillet 2023, par l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

VU la délibération du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Alpes-de-Haute-Provence en date du 6 décembre 2022 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) ;

**CONSIDÉRANT** que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et pour le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble ;

**CONSIDÉRANT** que la présente convention est conclue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027 ;

**CONSIDÉRANT** que la CTG matérialise l'engagement conjoint des CAF et des collectivités à poursuivre leur appui financier au service des familles du territoire ;

**CONSIDÉRANT** l'annexe 3 de la Convention Territoriale Globale sur « le plan d'actions et les moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés » et les fiches thématiques élaborées en comité de pilotage au sujet de la CTG portant sur les thèmes

suyvants :

- Soutenir la coordination territoriale,
- Soutenir les projets qui proposent des solutions aux besoin d'accueil en complémentarité de l'offre existante,
- Labelliser des places PSU à Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP),
- Développer les modes d'accueil pour les 3-12 ans,
- Soutenir la fonction parentale d'adolescent – l'inclusion numérique,
- Accompagner les familles en situation de pauvreté et les familles monoparentales,
- Former et recruter du personnel ;

**CONSIDÉRANT** que le comité de pilotage de la CTG sera copiloté par la CAF 04 et la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération ;  
Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER**, la Convention Territoriale Globale ci-annexée,
- **AUTORISER**, Monsieur le Maire, à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

**10. Plan de financement de l'aménagement de l'aire naturelle de stationnement.**

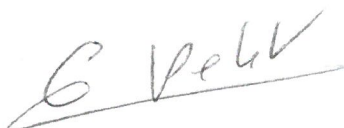
Monsieur le Maire présente le plan de financement de l'aire naturelle de stationnement, cheminement piéton et zone de tri.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Maitrise d'œuvre	1 500.00€ HT
Voirie (non imperméable)	30 000.00€ HT
Espaces verts végétalisation	14 000.00€ HT
Enfouissement containers	6 100.00€ HT
<hr/>	
Total	51 600.00€ HT
SUBVENTIONS	
Nos communes d'abord (40%)	20 640.00€ HT
Autofinancement	30 960.00€ HT
<hr/>	
Total	51 600.00€ HT

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le projet de financement de l'aménagement de l'aire naturelle de stationnement.  
APPROUVE le plan de financement indiqué ci-dessus  
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre de nos communes d'abord.

Le secrétaire de séance,  
**Geneviève PETIT**



Le Maire,  
**Jacques ESPITALIER**

